

INDICE DE CONNAISSANCE et de Gestion Patrimoniale

5

MISEN

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature





Extraction des boues produites à la station d'épuration

Poste de relèvement des eaux usées

La gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est un enjeu clé pour les collectivités et leur regroupement, responsables de la performance du système et de l'optimisation des investissements.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur l'évolution.

L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collectes des eaux usées défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Régies	Affermage	Nombre de services
<40 points	13	17	30
>ou = 40 points	45	7	52





RÔLE

- La MISEN est un pôle de compétence regroupant sous l'autorité du préfet, les services de l'État et de ses établissements publics en charge de politiques liées à l'eau et à la nature.
- Elle vise à assurer la coordination de l'action de l'État dans ces domaines.

COMPOSITION

- Services de l'État: Préfecture, DDT, DDPP, DREAL, DRAAF et Gendarmerie
- Établissements publics de l'État : ARS, AELB, AESN, ONCFS, ONEMA et ONF
- Partenaire : Conseil départemental

ARS : Agence Régionale de Santé
AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ONEMA: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF: Office National des Forêts

REPRÉSENTATIVITÉ des DONNÉES

Elles sont extraites du portail internet de l'observatoire de l'eau (www.services.eaufrance.fr). Les données utilisées concernent 91 services d'eau sur les 190 existants.







PRÉFET DU LOIRET

SERVICES D'ASSAINISSEMENT

collectif dans le Loiret





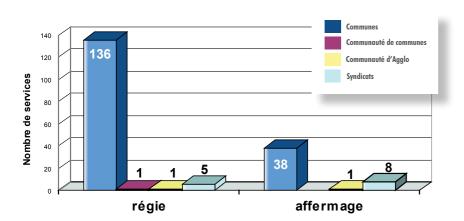
ORGANISATION

des services

Le département compte 190 services d'assainissement collectif, répartis de la façon suivante :

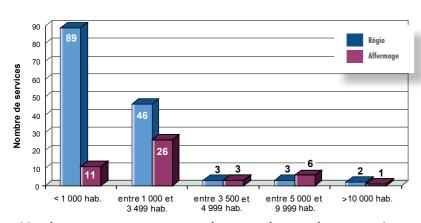
	Régie *	Affermage **	Nbre Total de service
Communes	136	38	174
Communauté de communes	1	0	1
Communauté d'Agglo	1	1	2
Syndicats	5	8	13

Selon le type de COLLECTIVITÉ



Selon la TAILLE du SERVICE

	< 1 000 hab.	Entre 1 000 et 3 499 hab.	Entre 3 500 et 4 999 hab.	Entre 5 000 et 9 999 hab.	> 10 000 hab.	Total
Régie	89	46	3	3	2	143
Affermage	11	26	3	6	1	47
Total	100	72	6	9	3	190



■ Un département très morcelé avec de nombreux petits services, 53% des services ont moins de 1000 habitants.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT



1er janvier 2015 (hors prix de l'eau potable)

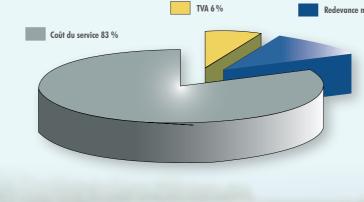
Quel PRIX payons-nous?

	Prix minimum	Prix moyen	Prix maximum
Facture type 120 m³€TTC	125,40	256,80	516
Prix € TTC/m³	1,04	2,14	4,3

Le tarif est variable d'un service à l'autre selon la taille, le type de traitement et selon le milieu récepteur (où s'effectue le rejet après traitement).

RÉPARTITION du COÛT

TVA	6,30 %
Redevance modernisation	11,46 %
Coût du service	82,40 %



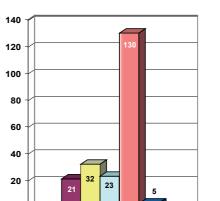




TYPOLOGIE des filières

Filières	Nbre d'ouvrages
Lagunage naturel	21
Filtre planté	32
Filtre à sable	23
Boues activées	130
Autres	5





Nombre d'ouvrages





TYPE d'EXUTOIRE

	Rejet dans un milieu récepteur naturel	Rejet par infiltration en nappe souterrain
ombre de service 🕨	167	44

Les rejets se font principalement dans un milieu récepteur naturel. L'infiltration en nappe souterraine est réalisée majoritairement dans le secteur de la Beauce.

CAPACITÉS ÉPURATOIRES



Capacité nominale	Nbre de stations
<200 EH (*Équivalent-Habitant)	18
de 200 à 500 EH	69
de 501 à 1 000 EH	36
de 1 001 à 2 000 EH	38
de 2 001 à 15 000 EH	40
>15 000 EH	9
Total	210

Reiet des eaux traitées dans milieu récepteur

*Équivalent-Habitant (EH) : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DB05/jour soit 21,6 kg de DB05/an. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équi comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

59% des stations d'épuration sont de petites tailles (moins de 1000 EH).